

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 26 JUIN 2023**

Délibération n°

2023058

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18
Pouvoirs : 3
Nombre de votants : 21

Vote : 21
Pour : 19
Abstentions : Marie ROSPIDE et Mikel
AMILIBIA
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECart, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Laure TREMOUILLE ; Céline FAYS (pouvoir à Cédric BRESAC), Christian GARRIGUES, Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Marie ROSPIDE

OJ n°9 : Signature de la convention de mise à disposition des locaux du centre associatif et d'animations au bénéfice de l'Ikastola Bassussarry Arcangues et co signée par Ikastolen Egoitzak.

Rapporteur : M. le Maire

A compter du 1^{er} Septembre 2023 l'association Biez Bat Ikastola occupera une partie des locaux du nouveaux centre associatif et d'animations.

Cette occupation nécessite de signer une convention de mise à disposition des locaux.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la convention d'occupation des locaux utilisés par l'Ikastola de Bassussarry - Arcangues au sein du centre associatif et d'animations à compter du 1^{er} septembre 2023. Celle-ci sera également co signée par l'association Ikastolen Egoitzak.

M. le Maire expose les termes de la convention qui est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la convention de mise à disposition des locaux du centre associatif et d'animations au bénéfice de la Biez Bat Ikastola,
- **DECIDE** d'autoriser l'occupation du centre associatif et d'animations par l'association Biez Bat Ikastola telle que définie dans la convention ci-annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Fait à Bassussarry, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

